

Courtier immobilier

Procédure

Marche à suivre lors d'une vente de propriété en terre publique (TNO du Lac Huron).

Après qu'une offre d'achat es été accepté vous devez référer le client à la personne déléguée à la MRC-Rimouski-Neigette pour les étapes de divulgation d'immeuble et de demande de transfert de bail.

Le client prend contact avec la personne déléguée à la MRC.

Le délégué fait les validations d'usage afin de s'assurer que le transfert de bail est possible et informe le client.

Dans l'éventualité ou le transfert de bail ne puisse se faire, la procédure de vente doit cesser jusqu'à se que la problématique soit corrigée.

Si tout est conforme, le client programme un rendez-vous avec un notaire et la vente poursuit son cours.

Important :

Dans L'éventualité où le transfert de bail ne puisse se faire, tout ce qui se trouve sur le terrain incluant les bâtiments est présumé appartenir au locataire du bail qui en l'occurrence est le vendeur.

Keven L'Italien

Inspecteur régional

MRC de Rimouski-Neigette

23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200

Rimouski (Québec) G5L 4H4

TNO du Lac Huron : 418 724-5154 #231

Saint-Marcellin : 418 798-4382 #1

keven.litalien@mrc-rn.ca

